

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Arrêté du 19 avril 2021 portant reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

NOR : INTE2112076A

Le ministre de l'économie, des finances et de la relance, le ministre de l'intérieur, le ministre des outre-mer et le ministre délégué auprès du ministre de l'économie, des finances et de la relance, chargé des comptes publics,

Vu le code des assurances, notamment ses articles L. 122-7, L. 125-1 à L. 125-6 et A. 125-1 et suivants ;

Vu les avis rendus le 13 avril 2021 par la commission interministérielle instituée par la circulaire n° 84-90 du 27 mars 1984 relative à l'indemnisation des victimes de catastrophe naturelle,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – En application du code des assurances, les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ont été examinées pour les dommages causés par les inondations et coulées de boue, les inondations par remontée de nappe phréatique, les mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique) et les séismes.

Les communes faisant l'objet d'une constatation de l'état de catastrophe naturelle sont recensées en annexe I ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Les communes dont les demandes de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle sont rejetées sont recensées en annexe II ci-après, pour le risque et aux périodes indiqués.

Art. 2. – L'état de catastrophe naturelle constaté par arrêté peut ouvrir droit à la garantie des assurés contre les effets des catastrophes naturelles sur les biens faisant l'objet des contrats d'assurance visés au code des assurances, lorsque les dommages matériels directs qui en résultent ont eu pour cause déterminante l'effet de cet agent naturel et que les mesures habituelles à prendre pour prévenir ces dommages n'ont pu empêcher leur survenance ou n'ont pu être prises.

En outre, si l'assuré est couvert par un contrat visé au code des assurances, l'état de catastrophe naturelle constaté peut ouvrir droit à la garantie précitée, dans les conditions prévues au contrat d'assurance correspondant.

Art. 3. – La franchise applicable est modulée en fonction du nombre de constatations de l'état de catastrophe naturelle intervenues pour le même risque, au cours des cinq années précédant la date de signature du présent arrêté, dans les communes qui ne sont pas dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles pour le risque concerné.

Pour ces communes, le nombre de ces constatations figure entre parenthèses, dans l'annexe I. Il prend en compte non seulement les constatations antérieures prises pour un même risque, mais aussi la présente constatation.

Art. 4. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 19 avril 2021.

Le ministre de l'intérieur,

Pour le ministre et par délégation :

*Le directeur général de la sécurité civile
et de la gestion des crises,*

A. THIRION

*Le ministre de l'économie,
des finances et de la relance,*

Pour le ministre et par délégation :

Le sous-directeur des assurances,

L. CORRE

Le ministre des outre-mer,

Pour le ministre et par délégation :

La directrice générale des outre-mer,

S. BROCAS

*Le ministre délégué
auprès du ministre de l'économie, des finances
et de la relance, chargé des comptes publics,*

Pour le ministre et par délégation :

*Le sous-directeur
de la 5^e sous-direction
de la direction du budget,*

P. CHAVY

ANNEXES

ANNEXE I

COMMUNES RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE

DÉPARTEMENT DE L'AIN

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 29 janvier 2021*

Commune de Brégner-Cordon.

DÉPARTEMENT DE L'AISNE

*Inondations et coulées de boue
du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021*

Commune de Deuillet.

*Inondations et coulées de boue
du 29 janvier 2021 au 7 février 2021*

Commune de Fère (La).

DÉPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 1^{er} décembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Roquette-sur-Siagne (La) (2).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 2 octobre 2020 au 3 octobre 2020*

Communes de Bar-sur-Loup (Le), Sospel, Tour (La) (1).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 2 octobre 2020 au 4 octobre 2020*

Commune d'Utelle.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 23 novembre 2019 au 2 décembre 2019*

Commune de Rognac (1).

DÉPARTEMENT DU CANTAL

*Inondations et coulées de boue
du 27 janvier 2021 au 2 février 2021*

Commune de Giou-de-Mamou (1).

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Aubeterre-sur-Dronne (1), Laprade (1), Médillac (1).

DÉPARTEMENT DES CÔTES-D'ARMOR

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 28 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Minihi-Tréguier (1).

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE

*Inondations et coulées de boue
du 31 janvier 2021 au 8 février 2021*

Communes de Beynac-et-Cazenac, Buisson-de-Cadouin (Le), Cénac-et-Saint-Julien, Domme, Peyrillac-et-Millac, Roque-Gageac (La), Vitrac.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 3 février 2021*

Commune de Roche-Chalais (La) (1).

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 8 février 2021*

Commune d'Eymet.

DÉPARTEMENT DU DOUBS

*Inondations et coulées de boue
du 28 janvier 2021 au 29 janvier 2021*

Commune de Valdahon (1).

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 11 juin 2018 au 12 juin 2018*

Commune de Mézières-en-Drouais (1).

DÉPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD

*Inondations et coulées de boue
du 9 février 2021 au 10 février 2021*

Commune de Carbuccia.

DÉPARTEMENT DU GERS

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Peyrusse-Grande (1).

DÉPARTEMENT DE LA GIRONDE

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 9 février 2021*

Communes de Camiran, Coutras.

DÉPARTEMENT DES LANDES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 3 octobre 2020 au 5 octobre 2020*

Commune d'Angoumé (1).

*Inondations et coulées de boue
du 3 décembre 2020 au 5 décembre 2020*

Commune de Capbreton (1).

*Inondations et coulées de boue
du 4 décembre 2020 au 6 décembre 2020*

Commune de Dax.

*Inondations et coulées de boue
du 7 décembre 2020 au 11 décembre 2020*

Commune d'Azur (3).

*Inondations et coulées de boue
du 7 décembre 2020 au 17 décembre 2020*

Commune d'Ondres (2).

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Commune de Capbreton (2).

*Inondations et coulées de boue
du 27 décembre 2020 au 4 janvier 2021*

Commune de Dax.

*Inondations et coulées de boue
du 28 décembre 2020 au 29 décembre 2020*

Communes d'Aurice (2), Magescq (1).

*Inondations et coulées de boue
du 29 décembre 2020 au 2 janvier 2021*

Commune de Saint-Jean-de-Lier.

*Inondations et coulées de boue
du 30 décembre 2020 au 4 janvier 2021*

Commune de Carcen-Ponson (1).

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 10 février 2021*

Communes de Dax, Saint-Jean-de-Lier, Téthieu.

DÉPARTEMENT DU LOIRET

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 12 octobre 2020*

Commune de Gidy (2).

DÉPARTEMENT DU LOT

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Capdenac, Faycelles, Touzac.

DÉPARTEMENT DE LOT-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} juin 2020*

Commune de Prayssas (1).

*Inondations et coulées de boue
du 29 décembre 2020 au 30 décembre 2020*

Commune de Poudenas (1).

*Inondations et coulées de boue
du 29 décembre 2020 au 1^{er} janvier 2021*

Commune de Bruch.

*Inondations et coulées de boue
du 29 janvier 2021 au 4 février 2021*

Communes de Clermont-Soubiran, Fongrave, Lauzun (1), Passage (Le), Poudenas (2), Puymirol (1), Roumagne (1), Saint-Pierre-de-Clairac (1), Salles (1), Tombebœuf (1), Trentels.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

*Inondations et coulées de boue
du 14 janvier 2021*

Commune de Tortefontaine (2).

DÉPARTEMENT DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 21 avril 2020 au 23 avril 2020*

Commune de Saint-Marsal (1).

DÉPARTEMENT DE LA SEINE-MARITIME

*Inondations et coulées de boue
du 31 janvier 2021 au 1^{er} février 2021*

Commune de Martin-Église.

*Inondations et coulées de boue
du 3 février 2021*

Commune de Longmesnil (1).

DÉPARTEMENT DU TARN

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021*

Commune d'Espérausses.

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

*Inondations et coulées de boue
du 29 janvier 2021 au 4 février 2021*

Commune de Beaumont-de-Lomagne.

DÉPARTEMENT DU VAR

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 15 octobre 2018 au 30 novembre 2018*

Commune de Rayol-Canadel-sur-Mer (3).

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 22 novembre 2019 au 24 novembre 2019*

Commune de Tourrettes.

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE

*Inondations et coulées de boue
du 22 janvier 2021*

Commune de Saint-Étienne-du-Bois (1).

DÉPARTEMENT DE LA MARTINIQUE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 31 octobre 2019*

Commune de Rivière-Salée.

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 31 octobre 2019 au 1^{er} novembre 2019*

Commune de Sainte-Marie.

ANNEXE II**COMMUNES NON RECONNUES EN ÉTAT DE CATASTROPHE NATURELLE****DÉPARTEMENT DE L'AISE**

*Inondations et coulées de boue
du 15 janvier 2021 au 10 février 2021*

Commune de Neufchâtel-sur-Aisne.

DÉPARTEMENT DE L'AUDE

*Inondations et coulées de boue
du 22 janvier 2020 au 25 janvier 2020*

Commune de Salles-d'Aude.

*Inondations et coulées de boue
du 29 janvier 2021 au 1^{er} février 2021*

Commune de Saint-Sernin.

DÉPARTEMENT DE L'AVEYRON

*Inondations et coulées de boue
du 31 janvier 2021 au 1^{er} février 2021*

Commune de Rodez.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

*Mouvements de terrain (hors sécheresse géotechnique)
du 22 novembre 2019 au 23 novembre 2019*

Commune d'Aurons.

*Inondations et coulées de boue
du 8 novembre 2020 au 9 novembre 2020*

Commune de Fos-sur-Mer.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

*Inondations et coulées de boue
du 31 janvier 2021 au 9 février 2021*

Commune de Chasseneuil-sur-Bonnieure.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 4 février 2021*

Communes de Confolens, Rivières.

*Inondations et coulées de boue
du 1^{er} février 2021 au 5 février 2021*

Commune de Saint-Sornin.